

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

11 FÉVRIER 2014

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VALORISATION DES ACQUIS DE
L'EXPÉRIENCE (VAE) MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE -
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

PAR M. PIERRE TACHENION.

—

(1) Voir Doc. n°594 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. de Lamotte, co-auteur de la proposition de résolution	3
2	Discussion	4
3	Votes	5

Mesdames, Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné, au cours de sa réunion du 11 février 2014(2), la proposition de résolution visant le renforcement du dispositif de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) mis en place par la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles.

1 Exposé de M. de Lamotte, co-auteur de la proposition de résolution

M. de Lamotte explique que les développements de la proposition de résolution reprennent les discussions qui se sont tenues à l'occasion du débat en séance publique du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 6 novembre 2013 (voir Rapport sur la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE) – Enjeux et perspectives – Doc. 539 (2012-2013) n°1).

La proposition de résolution précise les apports de la VAE et son rôle social dans le sens qu'elle contribue à réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur en permettant à tout candidat de valoriser une expérience personnelle ou professionnelle pour un retour dans un parcours académique. Le texte présente aussi des enjeux intéressants pour l'excellence des travailleurs ainsi que pour la connaissance et l'innovation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les signataires de la proposition de résolution estiment qu'il est important de traduire ce débat tenu le 6 novembre 2013 en plusieurs recommandations adressées au Gouvernement.

Ainsi, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement :

- d'harmoniser les procédures et les dossiers de candidature en développant un « VAE pass » qui serait respectivement adapté et proposé dans toutes les hautes écoles et dans toutes les universités. Ce « VAE pass » permettrait de mieux uniformiser les procédures avec des critères objectifs qui seraient analysés par les jurys. Un label serait donné aux établissements détenteurs de ce pass, leur permettant de recevoir un soutien financier dès le début de la formation du candidat ;

- d'encourager les institutions à s'associer pour un même type de diplôme en vue d'une reconnaissance réciproque de leurs décisions de VAE. Ce décloisonnement permettrait qu'un dossier accepté dans une institution soit valable pour un autre établissement proposant le même cursus et favoriserait l'égalité de traitement par une transversalité et une portabilité de la décision du jury ;
- d'élargir l'offre de formation à horaire décalé et d'envisager des mesures destinées à faciliter la conciliation entre le projet personnel de l'étudiant en VAE et sa vie professionnelle et familiale ;
- d'adapter les infrastructures académiques pour répondre aux besoins des candidats VAE (par exemple, les horaires d'ouverture des services administratifs et des bibliothèques) ;
- de s'assurer de la mise en place d'un accompagnement VAE systématique dans les différents établissements d'enseignement supérieur pour mieux accueillir et soutenir les candidats dans leurs démarches. C'est une manière d'humaniser davantage la vision de l'enseignement supérieur ;
- de renforcer l'information sur le dispositif VAE auprès de la communauté universitaire, des hautes écoles (professeurs, services administratifs) et des étudiants, mais aussi auprès des entreprises, des personnes sans emploi, des organismes de promotion de l'emploi (Forem, Actiris, ...) afin que le processus ait une meilleure visibilité ;
- d'envisager des allocations d'études au-delà de 35 ans et des avantages tels que des cartes d'étudiants reconnues après 26 ans, des réductions pour les transports en commun, ... ;
- de solliciter auprès de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des Pôles académiques un soutien renforcé du dispositif VAE. La VAE doit pouvoir faire partie intégrante des moyens de formation proposés par l'enseignement supérieur en Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles et doit être donc appliquée plus systématiquement par tous les jurys académiques ;

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme El Yousfi, Mme Kapompolé (Rapporteuse), M. Lenzini, Mme Morreale, M. Tachenion, Mme Bertieaux, M. Brotschi, Mme de Coster-Bauchau, Mme Khattabi, M. Morel (en remplacement de M. Hazée), M. Langendries (Président) et M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Persoons, M. du Bus de Warnaffe : membres du Parlement
 M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
 M. Crepin, collaborateur au cabinet du ministre Marcourt
 M. Pirenne, collaborateur du groupe PS
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
 M. Lesuisse, collaborateur du groupe Ecolo
 Mme De Keyser, collaboratrice du groupe cdH

- d’harmoniser les possibilités d’entrée en bachelier ou en master pour les candidats non-détenteurs d’un Certificat d’études secondaires supérieures (CESS). A l’heure actuelle, le dispositif VAE permet en effet uniquement l’accès au Master ;
- de valoriser les expériences de volontariat dans l’accès à la VAE.

Enfin, M. de Lamotte rappelle que le dispositif VAE a été introduit dans le décret Bologne en mars 2004 et que le décret portant sur le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études, voté en séance publique également le 6 novembre 2013, inclut ce dispositif dans ses missions.

2 Discussion

Mme Bertieaux estime que le vote d’une proposition de résolution en fin de législature est un peu surréaliste dans la mesure où le Parlement soumet au Gouvernement des recommandations que ce dernier ne pourra pas suivre. Néanmoins, le groupe MR votera positivement le texte.

En ce qui concerne le dispositif contenu dans la proposition de résolution et, plus particulièrement, en matière d’offre de formations à horaire décalé et de conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la commissaire attire l’attention des membres de la commission de l’Enseignement supérieur sur la nécessité de mettre en place des balises par rapport à l’enseignement supérieur de promotion sociale afin d’éviter les concurrences entre les différentes filières de formations. Quant à la recommandation adressée au Gouvernement d’envisager des allocations d’études au-delà de 35 ans, elle estime qu’il serait intéressant de chiffrer le coût de cette mesure. Pour le décret Paysage, les répercussions sur les allocations d’études n’ont pas assez été étudiées. Ici, il s’agira d’être prudent.

M. Tachenion explique que cette proposition de résolution rappelle les excellents débats qui se sont tenus au sujet du décret réformant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études. Les synergies entre les deux textes sont nombreuses, notamment en ce qui concerne la recommandation au Gouvernement d’harmoniser les procédures ou de faciliter la portabilité de la décision des jurys. La dynamique est bien celle d’une plus grande et large collaboration entre l’ensemble des établissements d’enseignement supérieur autour du dispositif VAE.

Il rappelle que cet outil est social et permet aux candidats de pouvoir entreprendre une formation d’enseignement supérieur sur la base d’une expérience professionnelle, ce qui constitue une révolution dans la manière de prendre en considération

les savoirs acquis en dehors d’une institution reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande également au Gouvernement que ce mécanisme soit mieux connu parce que la VAE constitue un outil d’émancipation et de formation. Pour le groupe PS, l’essence même de la dynamique de la VAE est une avancée, une progression dans la conception de l’enseignement supérieur et de son ouverture sur le monde qui l’entoure.

M. Tachenion souligne plus particulièrement les recommandations suivantes :

- harmoniser les procédures et les dossiers de candidatures ;
- favoriser l’égalité de traitement d’un dossier par une transversalité et une portabilité de la décision du jury. Ainsi, un candidat VAE qui a obtenu une décision positive pourra envisager de poursuivre sa reprise d’études dans n’importe quel établissement d’enseignement supérieur ;
- l’élargissement de l’offre de formations à horaire décalé ;
- l’adaptation des infrastructures académiques et la possibilité d’allocations d’études au-delà de 35 ans ;
- la nécessaire cohérence avec le décret réformant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études.

Enfin, l’intervenant estime que le dispositif VAE doit bénéficier d’une plus large publicité.

Mme Khattabi explique que cette proposition de résolution est l’aboutissement d’un travail réalisé en amont qui devrait s’effectuer systématiquement. La manière dont les commissaires ont travaillé sur ce dossier est exemplaire vu les auditions et les réflexions qui ont été menées avant d’aboutir à ce texte.

Pour le groupe Ecolo, l’attrait le plus significatif du dispositif VAE est qu’il participe à la démocratisation de l’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque l’on sait que certains jeunes, en fin de parcours scolaire, n’ont pas toujours l’occasion de poursuivre leurs études. La VAE constitue une porte d’entrée vers la diplomation universitaire.

Il semble important à l’intervenante de voter cette proposition de résolution en cette fin de législature car elle s’adresse aussi au prochain Gouvernement. La VAE permettra peut-être d’être développée dans d’autres espaces, en particulier en ce qui concernent les problèmes de reconnaissance de certains diplômes et les difficultés rencontrées

par les entreprises pour embaucher définitivement certains de leurs travailleurs. La VAE est donc un premier pas dans une réflexion plus globale sur l'expertise acquise par les personnes en dehors des universités.

M. le ministre Marcourt estime qu'une autre organisation des études facilitera le retour des personnes à la formation. Dès lors, il soutient le dispositif VAE proposé par la résolution.

Indépendamment de la fin de cette législature, le Gouvernement sollicitera l'ARES afin de susciter une réflexion sur cette question par la mise en place d'un groupe de travail spécifique. Il sera demandé à l'ARES de transmettre au prochain gou-

vernement les résultats de cette évaluation.

Le Président clôt la discussion.

3 Votes

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des treize membres présents.

Il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

Le Président,

La Rapporteuse,

B. LANGENDRIES

J. KAPOMPOLE